

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N°65-2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CALENZANA
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|---------|--------------|
| - afférent au conseil municipal : 19 | | |
| présents | absents | procurations |
| 10 | 6 | 3 |

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

| VOTE | | |
|------|--------|-------------|
| pour | contre | abstentions |
| 13 | 0 | 0 |

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Date de la convocation
15/12/2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage
15/12/2023

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) accueille des enfants des communes avoisinantes (Montegrosso, Moncale, Zilia). Il précise que cet état de fait remonte à l'ancienne gestion de l'ALSH sous forme associative. Ces communes versaient une subvention à l'association. L'ALSH étant maintenant passé en gestion communale depuis décembre 2020, il convient d'établir une convention avec ces municipalités pour fixer leur quote-part financière liée au fonctionnement de la structure.

OBJET

**CONVENTION AVEC LES
COMMUNES**

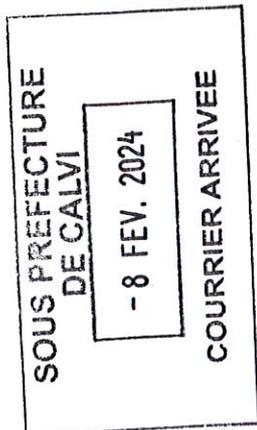
ALSH

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire et,
Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE d'établir une convention avec les municipalités de Moncale, Montegrosso et Zilia pour fixer leur quote-part financière liée au fonctionnement de l'ALSH (Cf document annexé à la présente délibération).

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le

Le Secrétaire de Séance

M. François MARCHETTI

Le Maire,

M. Pierre GUIDONI.



COMMUNE DE
CALENZANA

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

ENFANTS DE 3 ANS A 11 ANS

PERIODE PERISCOLAIRE

CONVENTION D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS

DES COMMUNES DE MONCALE, MONTEGROSSO ET ZILIA.

Entre la Commune de Calenzana, représentée par son Maire et dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du.....ci-après,

Et

La Commune de, représentée par son Maire et dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de l'ALSH de Calenzana et de répartition des frais de fonctionnement (garderie et cantine) pendant la période de vacances scolaires pour l'accueil des enfants des communes de Moncale, Montegrosso et Zilia.

Article 2 : fonctionnement

1- Locaux et installations

Les locaux de l'Ecole José BALLESTRINI sont utilisés pour l'accueil de l'ALSH. Sont mis à la disposition des enfants les salles suivantes :

- Classes de l'école maternelle
- Dortoir
- Petit réfectoire
- Toilettes
- Tisanerie



L'entretien des locaux ainsi que la surveillance des enfants de l'ALSH sont assurés par les agents communaux de la mairie de Calenzana.

2- Horaires d'ouverture de l'ALSH et périodes

L'ALSH est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures pendant les périodes de vacances scolaires dont le calendrier est défini par l'ACADEMIE DE CORSE, excepté pour les vacances de Noël où l'ALSH est fermé.

Un service de garderie est proposé aux parents :

- 8 h 30 – 9 h 00
- 17 h 00 – 17 h 15

Les enfants dont l'arrivée s'effectue au-delà de 9 h 15 ne sont plus admis.

L'ALSH ne propose pas d'accueil à la demi-journée.

3- Le personnel

Le recrutement des agents est effectué par le Maire de la commune de Calenzana.

L'encadrement des enfants est conforme aux normes prescrites.

4- Les activités

Dans le cadre du projet pédagogique, l'équipe d'animateurs propose des activités à caractère ludique et récréatif. Le programme est défini avant chaque période de vacances et transmis pour information aux communes Moncale, Montegrosso et Zilia.

5- Les repas

Les repas sont préparés par la société en charge de la cantine scolaire.

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal.

6- Le règlement intérieur de l'ALSH et le règlement intérieur de la cantine de l'Ecole José Balestrini

Les enfants sont soumis au règlement intérieur de l'ALSH et au règlement intérieur de la cantine de l'Ecole José Balestrini. Les parents doivent en prendre connaissance, les dater, les signer lors de l'inscription à l'ALSH.

7- Jours fériés

L'ALSH est fermé les samedis et dimanches et les jours fériés.

Article 3 : Les frais de fonctionnement de l'ALSH

Les frais de fonctionnement sont calculés en fonction du coût :

- De la mise à disposition des locaux.
- De l'entretien des locaux.
- Du personnel.
- Du repas.
- Des sorties et animations.

Le montant global de ces frais sera ramené au coût / enfant.

Article 4 : Participation aux frais de l'ALSH des communes de Moncale, Montegrosso et ZILIA

La participation des communes de Moncale, Montegrosso et Zilia sera calculée en fonction du nombre d'enfants ayant fréquenté le Centre de loisirs multiplié par le coût ALSH/enfant.

Une facture sera établie en précisant tous les éléments de la tarification.

La commune émettra ensuite un titre de recettes global à la fin de chaque période de vacances scolaires.

Fait deux exemplaires

A Calenzana, le

Signature

Mention manuscrite

"Lu et approuvé »

Signature

Mention manuscrite

"Lu et approuvé »

Le Maire de M.

Le Maire de Calenzana,

M. GUIDONI Pierre

